



Traité Yebamot

Michna 2 - Chapitre 6

וכן הבא על אחת מכל העריות האמורות בתורה, או פסולות, כגון אלמנה לכהן גדול, גירושה וחלוצה לכהן הדיוט, מזורה ונתינה לישראל, בת ישראל למזר ולנתין פסל. ולא חלך בין ביאה לביאה.

De même celui qui a des rapports avec n'importe laquelle des proches parentes dont l'union lui est interdite par la Torah, ou avec une des femmes qui lui sont impropre – par exemple une veuve pour le Cohen Gadol, une divorcée ou une femme qui a déchaussé pour le simple Cohen, une Mamzéret ou une Guiv'onite pour un Israël, ou une fille d'Israël pour un Mamzer ou un Gui'oni – rend cette femme impropre au Cohen, quelle que soit la façon dont ils ont eu des rapports.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions